

POLITIQUE B 04 – Droits d’auteur

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Approuvée par : | Conseil d’administration |
| Date d’entrée en vigueur : | 24 avril 1999 |
| Date de révision : | 28 février 2024 |
| Date de la prochaine révision : | 2029 |
| Secteur : | Enseignement |
| Responsable : | Vice-présidence – Enseignement |

OBJECTIF

Se conformer aux dispositions des droits d’auteur.

PORTÉE

La présente politique s’adresse aux membres du personnel et de l’effectif étudiant.

DÉFINITIONS

| Mot/terme | Définition |
|-----------------|---|
| Droits d’auteur | Ensemble de privilèges dont bénéficie un auteur sur ses œuvres originales de l’esprit. Il regroupe le droit moral et les droits patrimoniaux. |

ÉNONCÉ

Dans le cadre de l’article 22 du Règlement administratif N° 1 du conseil d’administration, adopté le 24 septembre 1994 et modifié le 14 juin 2008, le conseil d’administration mandate la présidence du Collège Boréal d’élaborer et de mettre en œuvre la directive à l’égard de ladite politique.

Le Collège Boréal reconnaît le statut officiel de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) qui relève d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Tous les membres de son personnel doivent se conformer aux dispositions de la *Loi sur les droits d’auteur* et au Règlement sur les droits d’auteur ainsi qu’aux décisions des tribunaux qui interprètent ces textes.

Le Collège Boréal se conforme aux lignes directrices relatives à l’utilisation équitable provenant de Collèges et instituts Canada (CICan).

Le Collège Boréal s’engage à rendre publiques les règles régissant les droits d’auteur et à sensibiliser sa clientèle sur celles-ci.